

**INFORMATIONS RELATIVES EPREUVES D'ADMISSION
(FORMATION AIDE-SOIGNANTE)
10 mois de formation : de septembre à juin**

L'IFSI-IFAS organise chaque année la sélection aide-soignante pour les 4 instituts de formation du Cantal (Mauriac, Maurs, Saint-Flour, et Aurillac).

INSCRIPTIONS :

Date d'ouverture :

MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Date de clôture :

VENDREDI 6 JANVIER 2017

Droits d'inscription : 50 €

**3 MODALITES DE SELECTION DIFFERENTES : A, B et C,
selon les profils des candidats (dossiers d'inscription spécifiques)**

A/ Sélection des candidats « droit commun » : formation complète :

1) Conditions d'inscription :

- être âgé de 17 ans au moins à la date de son entrée en formation
- sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :
 - ♦ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (baccalauréat, ...)
 - ♦ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (B.E.P. Carrières Sanitaires et Sociales, B.E.P.A.Option Service, Spécialité : Service aux Personnes, C. A. P. Petite Enfance, ...)
 - ♦ les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 - ♦ les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.
- se présentent à l'épreuve écrite d'admissibilité :
 - ♦ tous les autres candidats (aucune condition de diplôme n'est requise)

Par ailleurs, les candidats français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour être autorisés à s'inscrire au concours (cf. loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national).

2) Dates des épreuves de sélection :

- Epreuve écrite d'admissibilité : mardi 7 février 2017
- Epreuve orale d'admission : semaines du 27 mars et du 3 avril 2017

3) Nature des épreuves de sélection :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité**, d'une durée de 2 H, se décompose en 2 parties :

a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte,
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de

deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine,
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base,
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

- **L'épreuve orale d'admission**, qui consiste en un entretien d'une durée de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation, se divise en 2 parties :

- a. Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation,
- b. Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission :

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- Les candidats possédant un des diplômes ou titres leur permettant d'être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. (Cf. § 2)

Pour pouvoir être admis, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'épreuve orale d'admission.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats choisissent leur institut d'affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux exprimés lors de leur inscription aux épreuves.

4) Modalités d'inscription :

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez adresser à l'I.F.S.I une demande écrite de dossier d'inscription en joignant une enveloppe format 26 X 33, libellée à votre adresse et timbrée à 1 € 70 **ou** le retirer directement auprès du secrétariat de l'I.F.S.I. **ou** le télécharger (fiche d'inscription et notice explicative) sur le site internet du Centre Hospitalier d'Aurillac : <http://www.ch-aurillac.fr>

Effectif d'entrée en formation

L'effectif d'élèves à admettre en formation complète (capacité d'accueil) est fixé par le Président du Conseil Régional sur la base du schéma régional des formations sanitaires. Compte-tenu notamment du nombre de reports d'admission, et sous réserve de l'agrément du Président du Conseil Régional, le nombre de places offertes aux épreuves de sélection pour la rentrée de septembre 2017 est de :

- 26 personnes pour l'IFAS d'Aurillac
- 15 personnes pour l'IFAS de Mauriac
- 18 personnes pour l'IFAS de Maurs
- 19 personnes pour l'IFAS de St Flour.

B/ Sélection des candidats « ASSP/SAPAT - formation partielle » :

Seuls les candidats admis au titre des dispenses de scolarité peuvent être dispensés des unités de formation prévues aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au DEAS.

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée, à savoir :

- **soit la modalité d'admission qui leur est spécifique : dans ce cas, s'ils sont admis, ils bénéficient des dispenses de formation* (formation partielle)**
- **soit les épreuves de sélection prévues pour les candidats de droit commun (voir A/) : dans ce cas, s'ils sont admis, ils devront réaliser le cursus intégral de la formation et ne pourront pas bénéficier des dispenses de formation prévues par l'arrêté du 21 mai 2014.**

Le nombre de places offertes selon cette modalité d'admission est au minimum de 15 % de la capacité d'accueil autorisée et, sous réserve de l'agrément du Président du Conseil Régional, il est de 22 places sur le plan départemental pour la rentrée de septembre 2016, soit :

- 9 pour l'IFAS d'Aurillac
- 3 pour l'IFAS de Mauriac
- 6 pour l'IFAS de Maurs
- 4 pour l'IFAS de St Flour.

*** . Les titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » (ASSP) :**

- *sont dispensés des modules de formation 1 « accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne », 4 « ergonomie », 6 « hygiène des locaux hospitaliers », 7 « transmission des informations » et 8 « organisation du travail »*
- *doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5, et effectuer 12 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.*

. Les titulaires d'un baccalauréat professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT) :

- *sont dispensés des modules de formation 1 « accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne », 4 « ergonomie », 7 « transmission des informations » et 8 « organisation du travail »*
- *doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6, et effectuer 14 semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.*

1) Conditions d'inscription :

- être titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT
- ou
- être en classe de terminale ASSP ou SAPAT (l'admission définitive sera alors subordonnée à l'obtention du bac)

Par ailleurs, les candidats français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour être autorisés à s'inscrire au concours (cf. loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national).

2) Date de l'entretien individuel de sélection :

Semaines du 27 mars et du 3 avril 2017.

3) Nature de la sélection :

Elle s'effectue en 2 phases :

- 1^{ère} phase : étude des dossiers : examen des différentes pièces constitutives du dossier, avec note sur 20.

Pour que le dossier du candidat soit retenu, celui-ci doit avoir obtenu une note au moins égale à 10/20.

- 2^{ème} phase, pour les candidats dont le dossier a été retenu : entretien individuel d'une durée de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, sans temps de préparation préalable.

Dans un 1^{er} temps, le candidat présente son parcours, puis dans un 2^{ème} temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Chaque entretien est noté sur 20. Pour pouvoir être classés, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10/20.

A l'issue de l'entretien et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes, cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats choisissent leur institut d'affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux exprimés lors de leur inscription aux épreuves.

Les places qui ne seraient pas pourvues à l'issue de cette sélection spécifique seront reversées sur le recrutement de droit commun.

4) Modalités d'inscription :

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez adresser à l'I.F.S.I une demande écrite de dossier d'inscription en joignant une enveloppe format 26 X 33, libellée à votre adresse et timbrée à 1 € 70 **ou** le retirer directement auprès du secrétariat de l'I.F.S.I. **ou** le télécharger (fiche d'inscription et notice explicative) sur le site internet du Centre Hospitalier d'Aurillac : <http://www.ch-aurillac.fr>

C/ Sélection des candidats « passerelle - formation partielle » :

Seuls les candidats admis au titre des dispenses de scolarité peuvent être dispensés des unités de formation prévues aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au DEAS.

Les candidats, lors de leur inscription, doivent choisir la modalité de sélection souhaitée, à savoir :

- **soit la modalité d'admission qui leur est spécifique : dans ce cas, s'ils sont admis, ils bénéficient des dispenses de formation* (formation partielle).**

- **soit les épreuves de sélection prévues pour les candidats de droit commun : dans ce cas, s'ils sont admis, ils devront réaliser le cursus intégral de la formation et ne pourront pas bénéficier des dispenses de formation prévues par l'arrêté du 22 octobre 2005.**

* **Les candidats dits « passerelles »** sont dispensés d'un certain nombre d'unités de formation selon leur diplôme initial qui peut être :

- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- diplôme d'ambulancier
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
- mention complémentaire d'aide à domicile
- diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- titre professionnel d'assistant de vie aux familles.

Le nombre de places offertes selon cette modalité d'admission pour la rentrée de septembre 2016, compte-tenu des reports d'admission notamment et sous réserve de l'agrément du Président du Conseil Régional, est de 10 sur le plan départemental, soit :

- 6 pour l'IFAS d'Aurillac
- 1 pour l'IFAS de Mauriac
- 5 pour l'IFAS de Maurs
- 2 pour l'IFAS de St Flour.

1) Conditions d'inscription :

- être titulaire :

d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
ou d'un diplôme d'ambulancier
ou d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale
ou d'une mention complémentaire d'aide à domicile
ou d'un diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
ou d'un titre professionnel d'assistant de vie aux familles

Par ailleurs, les candidats français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour être autorisés à s'inscrire au concours (cf. loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national).

2) Date de l'entretien individuel de sélection :

Semaines du 27 mars et du 3 avril 2017.

3) Nature de la sélection :

Elle s'effectue en 2 phases :

- 1^{ère} phase : étude des dossiers : examen des différentes pièces constitutives du dossier, avec note sur 20.

Pour que le dossier du candidat soit retenu, celui-ci doit avoir obtenu une note au moins égale à 10/20.

- 2^{ème} phase, pour les candidats dont le dossier a été retenu : entretien individuel d'une durée de 20 minutes maximum avec 2 membres du jury, sans temps de préparation préalable.

Dans un 1^{er} temps, le candidat présente son parcours, puis dans un 2^{ème} temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (curriculum vitae, expérience professionnelle,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Chaque entretien est noté sur 20. Pour pouvoir être classés, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10/20.

A l'issue de l'entretien et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes, cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats choisissent leur institut d'affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux exprimés lors de leur inscription aux épreuves.

4) Modalités d'inscription :

Pour obtenir un dossier d'inscription, vous pouvez adresser à l'I.F.S.I une demande écrite de dossier d'inscription en joignant une enveloppe format 26 X 33, libellée à votre adresse et timbrée à 1 € 70 **ou** le retirer directement auprès du secrétariat de l'I.F.S.I. **ou** le télécharger (fiche d'inscription et notice explicative) sur le site internet du Centre Hospitalier d'Aurillac : <http://www.ch-aurillac.fr>